

Règlement intérieur restauration scolaire **de la commune de Harskirchen :**

La commune de Harskirchen organise, en période scolaire uniquement, un service de restauration scolaire quotidien. Ce service fonctionne sous la responsabilité d'agents municipaux.
L'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

1. Inscriptions :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour tous les jours de classe, pour certains jours de la semaine uniquement ou occasionnellement.

A cet effet, ils doivent remplir la demande d'inscription à la restauration scolaire directement en ligne. Pour les enfants inscrits à titre régulier, les parents doivent prévenir uniquement en cas d'absence de l'enfant (pour éviter la facturation). **L'inscription ou la désinscription devra être effectuée impérativement avant 7 h du matin.**

2. Horaires et lieux d'accueil :

Les repas, livrés par un traiteur agréé, seront servis à l'école élémentaire au 14 rue verte. Les enfants sont accompagnés et surveillés de 11h50 à 13h40 par un agent municipal.
Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles et sur le site internet.

3. Tarifs :

Le prix du repas est de 6,03€ (sous réserve du maintien des prix par le fournisseur) pour les enfants du RPI. La facturation est faite mensuellement ; l'encaissement est assuré par la Trésorerie de Sarre-Union. Toute augmentation des tarifs par le fournisseur sera supportée par les parents.

Pour les enfants domiciliés dans une des communes du RPI, les communes versent une contribution complémentaire de 3 euros par enfant et par repas pour la garderie.

Pour les enfants domiciliés hors RPI, les parents devront rajouter cette somme de 3 euros au prix du repas.

4. Divers :

Les enfants accueillis doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades et prendre soin du matériel mis à leur disposition. Le maire peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive d'un enfant si ce n'est pas le cas.